Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-09-20-038

Arrêté préfectoral portant création de Secteurs d'Informations sur les Sols sur la commune de Gargenville
- SIS n° 78SIS00082 relatif au site PORCHER -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Commune de Gargenville

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20/09/2019 proposant la création de SIS sur la commune de Gargenville,

Vu l'avis favorable exprimé par le maire de la commune de Gargenville en date du 03/04/2019,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 15/07/2019,

Vu les observations du public recueillies entre le 15/07/2019 et le 15/09/2019,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Gargenville et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ont été consultées sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situé sur leur territoire par courrier du 27/12/2018,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concernés par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols ont été informés par courrier du 15/07/2019,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15/07/2019 et le 15/09/2019,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

- SIS n°78SIS00082 relatif au site PORCHER

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Gargenville.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Gargenville et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Gargenville, Monsieur le président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 SEP. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur,
Pour le Directeur et par subdélégation
Le chef de l'unité départementale
Henri Kaltenbacher

Identification

Identifiant	78SIS00082
Nom usuel	PORCHER
Adresse	16 rue Bernard Palissy
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	GARGENVILLE - 78267
Caractéristiques du SIS	Le site, d'une superficie de 6 ha, a accueilli de 1969 à 1997 une activité de production de sanitaires (céramique) exploité en dernier par la société Porcher. Dans le cadre de la cessation d'activité, des diagnostics de l'état des milieux, réalisés en 2002 et 2005, ont révélé une pollution des sols et des eaux souterraines en COHV (composés organo-halogénés volatils) et en métaux lourds (arsenic, plomb). Suite à ces constats, une surveillance de la qualité des eaux souterraines a débuté en 2007. Cette contamination ne remettait pas en cause le projet de réutilisation du site pour un usage industriel, sous réserve de recouvrir les zones contaminées en métaux lourds. Des travaux de confinement ont donc été réalisés en août 2007. Ils ont consisté à recouvrir les zones polluées en métaux lourds par 30 cm de terres végétales inertes et un géotextile. Dans le cadre d'un projet d'aménagement pour un usage d'habitat, un diagnostic approfondi, réalisé en 2009 par un aménageur, a permis de mettre en évidence une pollution des sols en hydrocarbures. Des travaux de dépollution ont eu lieu en 2010. Ils ont consisté en l'excavation et l'évacuation des terres polluées vers une filière agréée. Néanmoins, il subsistait une pollution résiduelle en hydrocarbures en bords de fouille. Les fouilles ont donc été reprises en 2011 et les terres polluées ont été évacuées en biocentre. Une EQRS (évaluation quantitative des risques sanitaires) a conclu à des niveaux de risque sanitaire acceptables au niveau des aménagements d'espaces verts et de voiries, des logements ainsi que des équipements sous certaines réserves. Souhaitant ajouté un groupe scolaire à son projet, l'aménageur a mis à jour les calculs de risques sanitaires et le plan de gestion en juin 2012. En 2013, l'aménageur a fourni un diagnostic complémentaire sur les gaz du sol au droit de la future implantation de l'école et fait réaliser, par un bureau d'étude, une EQRS. D'après les résultats de ces études , l'état du sol est compatible avec l'usage envisagé (habitations et groupe scolaire). En 2016, l'exploitant a fourni un bilan de la surveillance de la qualité des eaux souterraines sur la période 2005-2015 indiquant que les concentrations en COHV et en métaux sont faibles et stables à l'exception de quelques pics de nickel et de plomb. Compte tenu des résultats et des restrictions d'usage sur l'utilisation des eaux souterraines, l'arrêt de la surveillance a été acté en mai 2017. En l'état actuel, le site est compatible avec un usage sensible de type habitations et groupe scolaire. Le projet d'aménagement est en cours.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions

d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Quatre diagnostics de l'état des milieux ainsi qu'un mémoire de cessation d'activité (mise en sécurité) ont été transmis à l'inspection des installations classées en 2004.
Un diagnostic approfondi et une EQRS ont été fournis par l'aménageur en 2009.
Suites aux demandes de l'ARS (agence régionale de santé) et de l'inspection des installations classées, l'aménageur a transmis un diagnostic complémentaire sur les gaz du sol et une nouvelle EQRS en 2013.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7800685	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7800685
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	78.0072	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0072
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.3283	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 612732.0 , 6876262.0 (Lambert 93)

Superficie totale 86686 m²

Perimètre total 2367 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GARGENVILLE	AD	212	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	214	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	213	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	170	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	209	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	208	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	251	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	252	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	253	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	254	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	255	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	256	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	257	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	258	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	259	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	260	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	261	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	262	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	263	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	248	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	249	28/08/2018
GARGENVILLE	AD	250	28/08/2018

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Vue aérienne du site	Source : google maps	Oui
Cadastre	MAJ le 22/11/2017	Oui
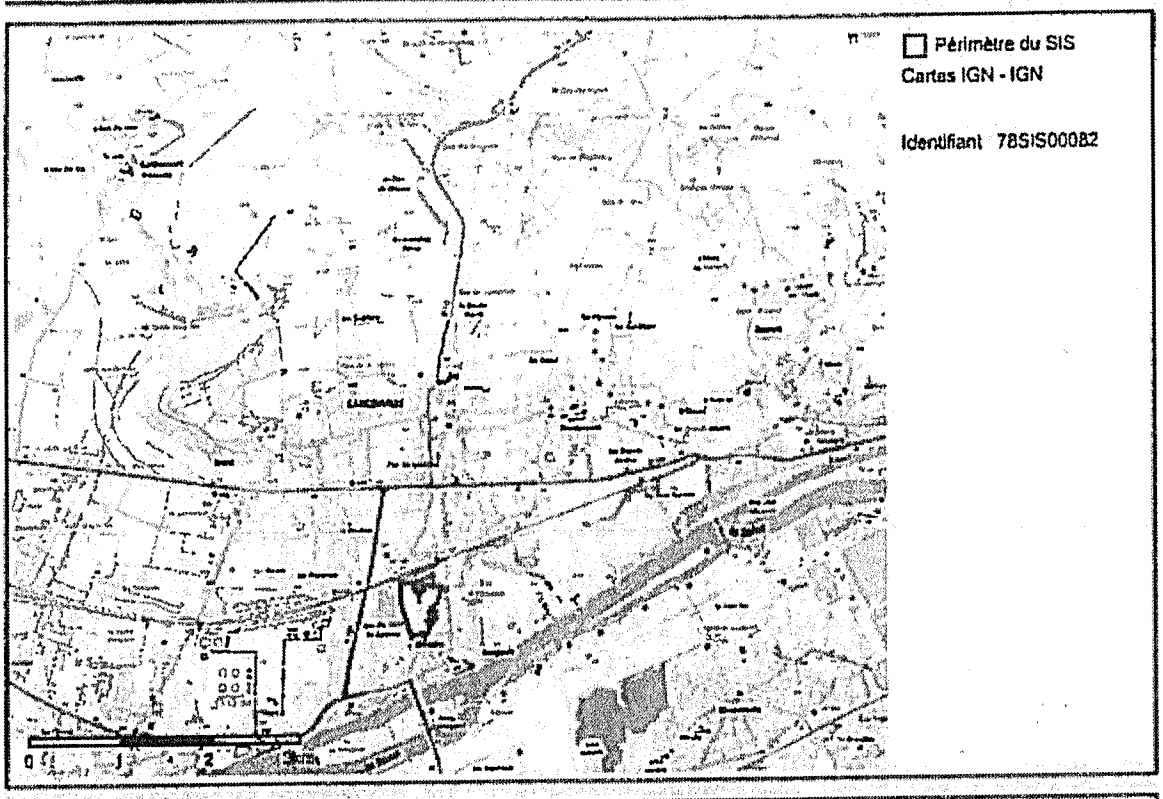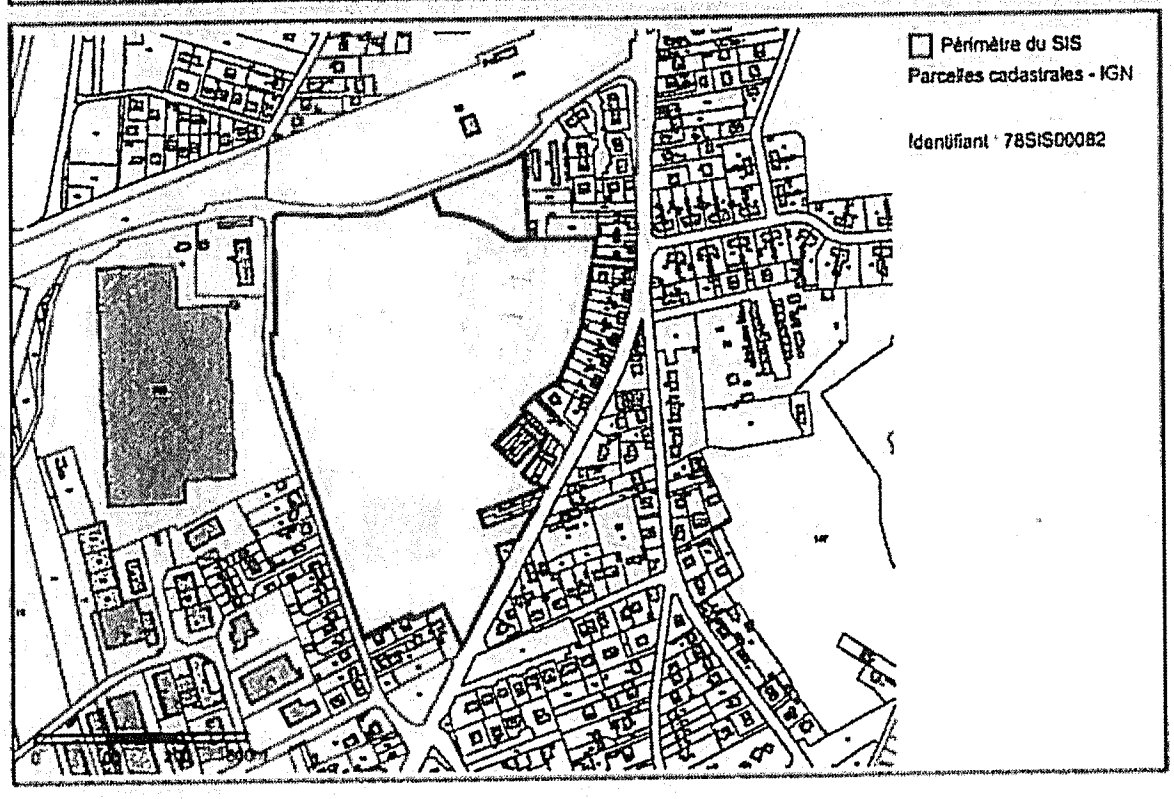
Cartographie